



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nord – Pas-de-Calais

Lille, le

29 AVR. 2010

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
SUR DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
(articles L 122-1, R 122-1-1, R 122-13)**

référence : V1/2010/CB/063

**Demandeur** : TREMOIS  
**Commune** : Le Cateau Cambrésis  
**Objet** : Demande de régularisation et d'extension d'exploiter une usine de fabrication d'équipements automobiles  
**Références** : Dossier Kalies – KA09.06.002 du 18 décembre 2009 et compléments apportés le 11 mars 2010 par courriel

**1 – Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande**

**1.1. – Demandeur**

Le site du Cateau appartient au groupe TREVES, groupe pionnier dans la fabrication d'équipements pour le secteur de l'automobile. Le groupe TREVES est spécialiste de l'intérieur et de l'environnement du véhicule automobile.

**1.2. – Demande de régularisation et d'extension**

Le présent dossier a pour but de régulariser la situation administrative du site compte tenu de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18/04/2008 (cf. 1 rejet atmosphérique dans l'arrêté actuel alors que 5 rejets atmosphériques sont présents au niveau des installations de démoulants solvantés) et de présenter la réorganisation et les nouvelles installations du site suite à l'accueil d'une partie des activités de la société Sodimatex (filiale du groupe TREVES situé à Crépy en Valois).

Le site est existant, il y aura création d'un barnum pour le stockage en transit des produits finis et pour l'implantation de la gare de petit train.

Le site est globalement soumis à autorisation pour les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- 1158-B : emploi de MDI ( Diisocyanate de diphénylméthane)
- 2311-1 : traitement de fibres d'origine végétale,
- 2330-1 : enduction de matières textiles,
- 2660 : fabrication de polymères,
- 2661-1 : transformation de polymères par des procédés exigent des conditions particulières de température ou de pression,
- 2661-2 : transformation de polymère par procédé exclusivement mécanique,

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00 -18h00  
Tél. : 03 20 13 48 48 – fax : 03 20 13 48 78  
44, rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille cedex  
[www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)

**Présent  
pour  
l'avenir**



- 292-2 : installations de compression.

L'établissement est soumis à la Directive n° 2008/1/CE du 15/01/08 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution dite IPPC, pour les rubriques:

- 2660 : Polymère (fabrication industrielle ou régénération),
- 2311 : Traitement de fibres d'origine végétale, fibres artificielles ou synthétiques,
- 2330 : Teinture, apprêt, enduction de matières textiles.

Le personnel de production fonctionne par postes de 3 x 8 h, 5 jours sur 7, ou 7 jours sur 7 en période de forte production.

L'effectif du site est d'environ 200 personnes.

## **2 – Etude d'impact**

### **2.1. – Etat initial**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial de l'environnement : contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, atmosphérique, captages en eau potable, urbanisme, proximité de zones à enjeux naturels remarquables comme la ZNIEFF de type I n° 132 « Haute Vallée de la Selle en amont de Solesmes », faune et flore, niveaux sonores, trafic routier.

### **2.2. – Evaluation des impacts**

2.2.1. Les risques et nuisances potentiels majeurs liés à l'activité sont recensés ci-dessous :

- Les émissions atmosphériques provenant du process (augmentation par rapport à l'existant, mais à compter de septembre 2010, l'exploitant modifiera son process ce qui permettra de diminuer de manière considérable des les émissions de COV),
- Les effluents aqueux (pas de modification majeure par rapport à l'existant),
- Le bruit engendré par l'exploitation des installations (la réorganisation des activités n'engendrera pas de modification significative),
- Le trafic engendré par la circulation due à l'activité du site (pas de modification par rapport à l'existant).

2.2.2. Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une bonne analyse des impacts de l'activité sur les différentes composantes environnementales qu'il peut concerner. L'activité et la plus grande partie des bâtiments qui l'abrite sont existants. La demande concerne une régularisation administrative et une faible extension des surfaces bâties, mais sans agrandissement de l'emprise globale du site.

Le dossier donne peu d'informations sur l'impact potentiel de l'activité sur la ZNIEFF concernée ; toutefois, on notera que l'extension prévue se situe dans l'emprise globale du site. On peut donc considérer le risque d'impact sur la faune et la flore comme limité.

### **2.3. – Mesures de réduction, de compensation**

L'exploitant prétraite les eaux pluviales ruisselant sur les voiries par un séparateur hydrocarbures avant rejet vers la Selle. Aucun autre rejet d'effluent ne se fait directement vers le milieu naturel : les eaux vannes et les eaux de process prétraitées par filtration sont dirigées vers le réseau d'assainissement public, tandis que les effluents industriels sont stockées et traités comme des déchets.

La rétention des eaux d'extinction d'incendie est prévue et des rétentions sont mises en place pour limiter le risque de pollution accidentelle.

Malgré la mise en service des nouvelles lignes de production, les émissions atmosphériques de COV seront considérablement réduites au regard des émissions actuelles. En effet, à compter de septembre 2010, l'exploitant compte substituer les démoulants solvantés par des démoulants à l'eau, ce qui permettra de réduire les émissions de COV.

#### 2.4. – Evaluation des impacts résiduels

La compatibilité avec le milieu récepteur est abordée.

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet a été réalisée. Cette évaluation étudie les risques chroniques liés à une exposition à long terme des populations riveraines, aux pollutions émises par le projet en prenant en compte le bruit de fond de la zone d'étude.

Les sources de risques qui ont été retenues par l'étude pour l'évaluation du risque sanitaire sont les polluants émis à l'atmosphère.

Le calcul d'indice de risque pour les substances avec des effets à seuil et le calcul des excès de risque individuel pour les substances avec des effets sans seuil sont fournis.

L'étude conclut à un risque acceptable.

#### 2.5. – Conclusion et prise en compte de l'environnement

Les différents aspects ont été examinés de manière proportionnée aux enjeux et l'étude d'impact a pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, ressources (énergie, eau, matériaux), et santé publique.

L'implantation de ces activités ne fait pas craindre d'impact particulier sur des espèces floristiques ou faunistiques, et plus généralement sur le milieu naturel compte tenu de l'absence d'extension de la société en dehors de son emprise globale déjà existante.

### 3 – Etude de dangers

#### 3.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

#### 3.2 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés), notamment vis-à-vis des riverains et des industries voisines.

#### 3.3 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

#### 3.4 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant. D'après le dossier et au regard de l'analyse préliminaire des risques menée sur le site, il apparaît qu'aucun scénario n'engendre un accident majeur potentiel.

#### 3.5 – Moyens de prévention et de protection

L'étude de dangers recense les moyens de prévention et de protection existants et prévus.

### 3.6 – Conclusion

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux.

## 4 – Conclusion

Le dossier aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux et notamment au regard des modifications engendrées sur le site.

Les impacts potentiels sont bien identifiés et correctement traités. Le dossier prend en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

Les mesures prises, et proposées par l'exploitant dans le cadre de l'extension, doivent permettre de limiter l'impact potentiel de l'activité sur l'environnement.

L'absence d'extension physique de la société en dehors de son emprise globale déjà existante ne fait pas craindre d'impact majeur sur l'environnement.

P/Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais  
Le Directeur Régional de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement



**Michel PASCAL**